



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paysages

Question au Gouvernement n° 3843

Texte de la question

PARC DE LA POWDRERIE

M. le président. La parole est à M. François Asensi, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. François Asensi. Madame la ministre de l'écologie, le droit à un environnement naturel sain et équilibré est un droit humain garanti par la Constitution. En Seine-Saint-Denis, pourtant, ce droit est remis en cause.

Après les craintes sur le parc de La Courneuve, c'est l'avenir des 137 hectares du parc forestier de la Poudrerie qui est menacé. La convention liant l'État, la région et le conseil départemental arrive à échéance fin 2016 et à ce jour, son renouvellement est bloqué. Certaines des parties refusent de renouveler leur participation financière, qui est pourtant indispensable à l'entretien et à la rénovation du parc.

Dans un territoire abritant une population modeste et comptant quatorze quartiers prioritaires, ce parc est un patrimoine commun qui a vu grandir des générations d'enfants. Il est, pour beaucoup de familles, le principal lieu de loisirs pour les vacances et les fins de semaine.

Ce site Natura 2000, le seul de France situé en territoire urbain, mérite la mobilisation des pouvoirs publics. L'État, propriétaire de ce parc, doit prendre ses responsabilités, à la fois pour rénover les bâtiments, et, au nom du principe « pollueur-payeur », pour mener la nécessaire dépollution de ce parc qui abritait l'ancienne poudrerie nationale. La Seine-Saint-Denis dispose de deux fois moins d'espaces verts que Paris ou les Hauts-de-Seine. Fermer ce parc au public est donc, naturellement, impensable !

J'ai réclamé, ici même, dans cet hémicycle, et à plusieurs reprises, l'égalité entre les territoires, notamment entre la Seine-Saint-Denis et les autres départements de la région parisienne. Madame la ministre, j'attends de l'État qu'il s'engage financièrement pour la sauvegarde de ce patrimoine vert d'exception à rayonnement métropolitain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.)*

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de la biodiversité.

M. Philippe Cochet. Et ancienne écologiste !

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée de la biodiversité. Monsieur le député, vous m'interrogez sur le parc forestier de la Poudrerie. Ce parc de 137 hectares se situe à cheval sur les communes de Villepinte, Sevran, Livry-Gargan et Vaujours. Il offre au public une très grande diversité d'activités en rapport avec l'environnement. C'est un site Natura 2000, un site classé qui est le poumon vert de la Seine-Saint-Denis.

Ce parc reçoit chaque année un très grand nombre de visiteurs, comme vous l'avez dit. Je suis évidemment

attachée à ce que cette fréquentation perdure. Comme vous l'avez indiqué, une partie des sols du site est polluée, notamment du fait de la production de poudre qui y avait lieu auparavant.

Ce parc a fait l'objet d'une convention, associant notamment l'État et le conseil départemental, convention qui arrive à expiration en 2016. Des discussions sont en cours entre le conseil départemental et l'État à propos de l'avenir de ce site. À ma connaissance, l'hypothèse d'un rachat du terrain par le conseil départemental est toujours à l'étude. Les termes de cette transaction sont en discussion ; il importe que toutes les parties prenantes – les différents services de l'État, le conseil départemental – contribuent à rechercher une solution.

Il faut, en effet, tenir compte des coûts de dépollution. Ainsi, nous pourrions maintenir ce site très apprécié ouvert au public. Je serai attentive à cette question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe écologiste.*)

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3843

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Biodiversité

Ministère attributaire : Biodiversité

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 avril 2016](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [27 avril 2016](#)